

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

---

Commission n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire, et de l'Environnement

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés.

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ** : L'augmentation de la demande de loisirs motorisés (quad, 4X4, moto verte) génère des difficultés pour les élus locaux, les riverains, les autres usagers de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels. Retenu comme l'une de ses priorités, la CDESI a élaboré, dans le cadre d'un groupe de travail associant la diversité des acteurs concernés, une « Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés » qu'elle a approuvé le 18 février dernier. C'est dans ce cadre, à l'issue du processus de concertation, qu'il vous est proposé aujourd'hui d'adopter cette Charte, afin de la diffuser auprès de l'ensemble des usagers et pratiquants.

Avec des millions de pratiquants occasionnels et plus de 47 000 de licenciés, les sports de nature en Seine-et-Marne génèrent une multitude d'enjeux liés à l'environnement, au sport, au tourisme, à l'aménagement du territoire et à la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Code du Sport charge les départements de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature en instituant un organe de concertation chargé notamment de concourir à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires : la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). Convaincu de l'intérêt de cette instance, l'Assemblée départementale a créé la CDESI, le 29 mai 2006, qui rassemble les acteurs institutionnels, environnementaux et sportifs de pleine nature.

Lors de la Séance du 2 octobre 2006, la CDESI de Seine-et-Marne a retenu deux axes prioritaires : réaliser un diagnostic territorial des sports nature et mieux appréhender la problématique des loisirs motorisés terrestres.

Sur le sujet sensible des loisirs motorisés, la CDESI a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement,
- Assurer la sécurité des usagers de la nature,
- Favoriser le respect de la propriété privée,
- Répondre à une demande sociale de pratique.

Lors de la première réunion du groupe de travail, un état des lieux a été dressé et, quatre propositions ont été émises :

- Créer des itinéraires qui pourraient être retenus au PDIRM (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée),
- Favoriser le respect de la Loi,
- Créer des sites dédiés,
- Sensibiliser les pratiquants.

Dans ce contexte, le Département de Seine-et-Marne a répondu favorablement à la proposition conjointe du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative d'être retenu comme un territoire d'expérimentation pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM). A ce titre, les Départements de l'Aude, du Bas-Rhin et de la Drôme expérimentent également ce dispositif.

Une enquête réalisée sur le site internet du Département a permis de révéler les nombreux conflits entre les pratiquants motorisés et les autres usagers et ensuite de constater la nécessité de sensibiliser les usagers motorisés à une « bonne pratique ». Le groupe de travail a donc souhaité élaborer, comme les Départements de la Haute-Marne, de la Lozère ou le Parc Naturel Régional du Morvan, une Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés.

L'objectif de cet outil est une amélioration notable des comportements et des pratiques par une sensibilisation des pratiquants (responsabilisation et auto-régulation) et une implication des représentants motorisés assurant une mission d'information et de médiation auprès des pratiquants et des communes.

Outil de dialogue et de concertation, cette Charte engage, au sens moral, les usagers pour une « pratique durable ». Afin de garantir l'efficacité de ce projet, un sondage a été effectué sur un panel de pratiquants et a révélé l'adhésion massive des pratiquants au principe de cette Charte.

Lors de la séance du 18 février 2008, la CDESI a adopté la Charte de bonnes pratiques jointe en annexe au projet de délibération.

Ainsi, cette charte doit constituer un outil de dialogue et de concertation pour engager la réflexion sur les itinéraires dédiés et éventuellement la mise en œuvre d'un PDIRM.

Dans ce contexte, je vous propose :

- d'approuver la Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés jointe en annexe,
- de m'autoriser à signer cette Charte avec les acteurs et partenaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission  
n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. AÎELLO  
Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire, et Environnement

M. DEY  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

---

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Éducation, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire, et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés jointe en annexe de la présente délibération,

Article 2 : de m'autoriser à la signer avec les partenaires et les acteurs concernés.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

## CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DES LOISIRS MOTORISES

*Pour contribuer à une pratique durable des loisirs motorisés :*

**« Je randonne en respectant l'environnement et la propriété privée... »**

- j'adopte un comportement respectueux de la faune et de la flore
- je fais attention aux risques d'incendie en période sèche
- je respecte les chemins, leurs abords et les interdictions matérialisées
- je participe à des actions de protection de l'environnement et j'emporte tous mes déchets
- pour faire demi-tour, je cherche une zone adéquate sans sortir du chemin
- je veille à la conformité de mon véhicule avec les normes en vigueur (bruit, pollution, pneus...)

**« Je randonne avec courtoisie et discrétion... »**

- j'évite de randonner en groupe trop important
- je suis discret à l'abord de zones fréquentées par d'autres usagers et des zones d'habitation
- je me range et je roule au pas lors de la rencontre d'autres usagers (randonneurs, chasseurs, pêcheurs, engins agricoles et forestiers, etc.)
- je me range et je coupe mon moteur lorsque je croise des cavaliers
- je favorise le dialogue et je salue
- j'évite autant que possible les chemins balisés les plus fréquentés
- je redouble de prudence sur les itinéraires balisés et en période de chasse

**« Je randonne tout en assurant ma sécurité et celle des autres usagers ... »**

- je roule avec un véhicule dont les éléments de sécurité sont en bon état
- je porte un équipement de sécurité adapté
- j'emporte du matériel de communication et de secours
- j'adapte ma vitesse aux conditions de circulation (météo, visibilité, fréquentation...) et en groupe, je respecte une distance de sécurité entre les véhicules
- j'évite de rouler seul et j'informe mes proches de mon itinéraire
- j'informe les communes et les associations de pratiquants des problèmes de sécurité dans les chemins

**« Je randonne en citoyen responsable, mon comportement engage celui des autres pratiquants... »**

- je respecte le code de la route qui s'applique également dans les chemins
- je respecte les interdictions matérialisées : panneaux et barrières
- je m'interdis de rouler en hors-piste et de parcourir le lit des cours d'eau
- si je dois traverser un cours d'eau à gué, je le fais aux endroits prévus à cet effet
- je m'interdis d'utiliser un véhicule non homologué

**« Je sensibilise les autres pratiquants aux bonnes pratiques »**

**« J'adhère à cette charte et demande mon autocollant »**

**Informations pratiques :**

- Les associations de loisirs motorisés :

Fédération Française de Motocyclisme  
Comité départemental 77  
01.60.02.03.60  
[liguemoto.idf@wanadoo.fr](mailto:liguemoto.idf@wanadoo.fr)  
<http://liguemoto-idf.org>

UFOLEP 77  
Directeur départemental Ufolep  
01 64 87 12 62  
[ufolep.usep77@wanadoo.fr](mailto:ufolep.usep77@wanadoo.fr)  
<http://ufolep.usep77.free.fr/>

CODEVER  
Délégué départemental 77  
06 08 32 36 29  
[codever77@codever.fr](mailto:codever77@codever.fr)  
[www.codever.fr](http://www.codever.fr)

Association Fédératrice Française de Quad  
Délégué départemental 77  
Tél: 06 11 79 63 47  
[departement.77@ffq.fr](mailto:departement.77@ffq.fr)  
<http://www.ffq.fr>

MLVO 4x4  
01 64 35 50 93  
[mlvo@wanadoo.fr](mailto:mlvo@wanadoo.fr)  
<http://pagesperso-orange.fr/4x4.mlvo/>

Fédération Française de 4X4  
Délégué départemental 77  
06 64 30 58 64  
[regis.chomel@ff4x4.com](mailto:regis.chomel@ff4x4.com)  
<http://www.ff4x4.com/>

- Maison de la Sécurité Routière :  
01 64 38 87 94  
[communes-vie@orange.fr](mailto:communes-vie@orange.fr)

- **Mes droits et mes devoirs, je consulte sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) le :**

- Code de l'environnement (article L362-1 à L362-8)  
« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. » ( art. L 362-1)
- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'urbanisme,
- Code de la route,
- Code forestier.



